

Arrêt du Tribunal du 16 juin 2015 — Best-Lock (Europe)/OHMI — Lego Juris (Forme d'une figurine de jouet)

(Affaire T-395/14) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire tridimensionnelle — Forme d'une figurine de jouet — Motifs absolus de refus — Signe constitué exclusivement par la forme imposée par la nature même du produit — Signe constitué exclusivement par la forme du produit nécessaire à l'obtention d'un résultat technique — Article 7, paragraphe 1, sous e), i) et ii), du règlement (CE) n° 207/2009 — Mauvaise foi — Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009*»]

(2015/C 262/33)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Best-Lock (Europe) Ltd (Colne, Royaume-Uni) (représentant: J. Becker, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: D. Hanf et A. Folliard-Monguiral, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Lego Juris A/S (Billund, Danemark) (représentant: V. von Bomhard, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre recours de l'OHMI du 26 mars 2014 (affaire R 1695/2013-4), relative à une procédure de nullité entre Best-Lock (Europe) Ltd et Lego Juris A/S.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Best-Lock (Europe) Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 315 du 15.9.2014.

Arrêt du Tribunal du 16 juin 2015 — Best-Lock (Europe)/OHMI — Lego Juris (Forme d'une figurine de jouet avec plot)

(Affaire T-396/14) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire tridimensionnelle — Forme d'une figurine de jouet avec plot — Motifs absolus de refus — Signe constitué exclusivement par la forme imposée par la nature même du produit — Signe constitué exclusivement par la forme du produit nécessaire à l'obtention d'un résultat technique — Article 7, paragraphe 1, sous e), i) et ii), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2015/C 262/34)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Best-Lock (Europe) Ltd (Colne, Royaume-Uni) (représentant: J. Becker, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: D. Hanf et A. Folliard-Monguiral, agents)